

Le 18 août 2026

ARRETE N° 2026/272

Objet : portant réglementation du stationnement sur voie communautaire à l'occasion d'un bric-à-brac le dimanche 27 septembre 2026.

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande présentée par monsieur Cédric Tessier, président de la section basket de l'ASCA, en vue d'organiser un bric-à-brac sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Aubin le dimanche 27 septembre 2026,

Compte tenu du nombre important de participants et de visiteurs attendus,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la voie communautaire n° 304 hors agglomération comprise entre La Chapelle Saint Aubin et Le Mans,

ARRÊTE

Article 1er :

Le dimanche 27 septembre 2026, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie communautaire n° 304 hors agglomération comprise entre La Chapelle Saint Aubin et Le Mans.

Article 2 :

La signalisation nécessaire en vue de l'application du présent arrêté sera mise en place par les soins des services techniques municipaux et par ceux de la section basket de l'ASCA.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la collectivité le :

20 AOÛT 2026



Le Maire
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES
CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr